



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00995

Numéro SIREN : 404 322 422

Nom ou dénomination : AUDIT FISCALITE ET CONSEILS

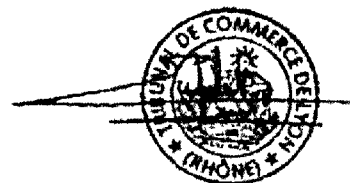
Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/007785

Dénomination : AUDIT FISCALITE ET CONSEILS
Adresse : 3 rue Colonel Chambonnet Parc Saint Exupéry Latrium
69500 Bron -FRANCE-

n° de gestion : 1996B00995
n° d'identification : 404 322 422

n° de dépôt : A2016/007785
Date du dépôt : 14/03/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/12/2014



4706716



4706716

AUDIT FISCALITE ET CONSEILS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000.00 €
Siège social : 3 rue du Colonel Chambonnet Parc Saint Exupéry l'Atrium
69500 BRON
404 322 422 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
et le trente et un décembre, à dix-huit heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 décembre 2014.

Monsieur Rémi GERARDO préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 3 125 actions composant le capital,.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Non remplacement des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou

75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2014, s'élevant à 92 673.39 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	92 673.39 €
- Soit un bénéfice distribuable de	92 673.39 €
- Une somme de	50 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,	
un montant de	16.00 €
- et le solde, soit	42 673.39 €
au compte "Autres réserves"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 16.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mars 2015, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/06/2013

- Dividende global distribué :	50 000.00 €
soit, par titre :	16.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	50 000.00 €

Exercice : 30/06/2012

- Dividende global distribué :	50 000.00 EUR
--------------------------------------	---------------

soit, par titre :	16.00 EUR
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	50 000.00 EUR

Exercice : 30/06/2011

- Dividende global distribué :	50 000.00 EUR
soit, par titre :	16.00EUR
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	50 000.00 EUR

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Rémi GERARDO, président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Rémi GERARDO s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Pierre GROUSSON, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Gérard NAMAN, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, la société AUDIT FISCALITE ET CONSEILS n'ayant pas atteint deux des trois seuils au cours des deux derniers exercices rendant ces renouvellements obligatoires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

Un associé